



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-67

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de pose de
fourreaux et chambre de tirage – Déploiement fibre optique : 25, rue de Rosenau
à VILLAGE-NEUF**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2
et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et
complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et
autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée
et complétée,

Vu la demande de la société EURO TP du 06 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les
accidents de la circulation pendant la durée des travaux de pose de fourreaux et
chambre de tirage, déploiement fibre optique, 25, rue de Rosenau.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Entre le **lundi 22 mai et le jeudi 31 mai 2023**, la bande de circulation de la rue de
Rosenau, sera réduite le temps des travaux, estimé à **10 jours**.

Article 2

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement avec
un sens de circulation prioritaire ou par feux tricolores. Une présignalisation sera
apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société EURO TP, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Metrocars
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société EURO TP FELDKIRCH
- ⇒ Sercive OM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 15 mai 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 15 mai 2023.
VILLAGE-NEUF, le 15 mai 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH